

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF491

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

**ARTICLE 4 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 4 visant à créer un nouveau suramortissement lié à l'acquisition d'infrastructures de recharge ouvertes au public destinées à l'alimentation des véhicules terrestres de transport de marchandises ou de passagers, utilisant à titre principal une énergie décarbonée.

Le rapporteur général considère qu'il n'est pas pertinent de retenir cet article pour au moins deux raisons.

D'une part, l'étendue du dispositif fait courir un risque de non-conformité au regard du droit européen des aides d'État.

D'autre part, il apparaît plus efficace, en la matière, de ne pas passer par un suramortissement dont l'effet décisif est étalé, donc dilué, dans le temps – ce d'autant plus que seules les entreprises bénéficiaires profitent du dispositif – mais au contraire par un crédit d'impôt.

Or, il existe déjà un crédit d'impôt pour l'achat et la pose de bornes de recharge : ces équipements peuvent en effet bénéficier, actuellement, du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). À compter de 2021, et selon l'article 12 du présent projet de loi de finances, sera mis en place un crédit d'impôt dédié à l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel.

Aussi, il est proposé de supprimer cet article.